



**HAL**  
open science

# Initiative Citoyenne Européenne (ICE) “ Save Cruelty Free Cosmetics – Commit to a Europe Without Animal Testing ”: Quelques clefs pour comprendre

Damien Gervasoni

## ► To cite this version:

Damien Gervasoni. Initiative Citoyenne Européenne (ICE) “ Save Cruelty Free Cosmetics – Commit to a Europe Without Animal Testing ”: Quelques clefs pour comprendre. Sciences et Techniques de l’Animal de Laboratoire, 2023, 51, pp.8. hal-04670913

**HAL Id: hal-04670913**

**<https://hal.science/hal-04670913>**

Submitted on 13 Aug 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Initiative Citoyenne Européenne (ICE) « *Save Cruelty Free Cosmetics – Commit to a Europe Without Animal Testing* » : Quelques clefs pour comprendre

Damien Gervasoni, Chargé de Recherche CNRS, Président du Comité en Expérimentation Animale de l'Université Claude Bernard Lyon 1, Membre du Conseil d'Administration de l'AFSTAL<sup>1</sup>.

Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon  
CNRS UMR5292 - INSERM U1028 – Université Claude Bernard  
Centre Hospitalier Le Vinatier – Bâtiment 462 - Neurocampus  
95 boulevard Pinel  
69675 BRON Cedex, France  
[damien.gervasoni@cnrs.fr](mailto:damien.gervasoni@cnrs.fr)

Après l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE) « Stop Vivisection » (C(2015)3773)<sup>2</sup> qui en 2015 enjoignait la Commission Européenne d'abroger la Directive 2010/63/UE<sup>3</sup> et de présenter une nouvelle proposition visant à éliminer la pratique de l'expérimentation animale, l'ICE « *Save cruelty-free cosmetics – Commit to a Europe Without Animal Testing* »<sup>4</sup> a recueilli 1 217 916 signatures pour exiger avant la fin de la législature une feuille de route visant l'élimination progressive de toutes les recherches sur animaux dans l'Union Européenne.



Figure 1. Logo de l'Initiative Citoyenne Européenne « Pour des cosmétiques sans cruauté - S'engager en faveur d'une Europe sans expérimentation animale »

## **Des organisations non-gouvernementales de protection animale à la manœuvre**

People for the Ethical Treatment of Animals (PETA), Cruelty Free Europe, Humane Society International Europe (HSI Europe), mais aussi Eurogroup for Animals et European Coalition to End Animal Experiments (ECEAE)<sup>7</sup> font partie des initiateurs de cette ICE à laquelle se sont jointes plusieurs grandes entreprises et enseignes telles que Lush, Dove, Unilever et The Body Shop. L'ECEAE, coalition européenne ayant pour objectif de mettre fin à

l'expérimentation animale, est notamment composée de *Animal Rights* aux Pays-Bas, la DAAE (*Doctors Against Animal Experiments*) en Allemagne, de l'ADDA (*Asociación Defensa Derechos Animal*) en Espagne, des associations LAV en Italie, de la LSCV (Ligue Suisse Contre la Vivisection) en Suisse. En France, cette coalition est représentée notamment par le Comité scientifique Pro Anima qui l'a rejoint en 2019 et plus récemment par One Voice.

## **Quels objectifs ?**

Si son intitulé abrégé « *Save-cruelty free cosmetics* » laisse penser à un intérêt circonscrit à l'utilisation des animaux aux fins de tests de produits à visée cosmétique, cette nouvelle ICE vise en réalité plus largement l'utilisation des animaux pour les tests de tous les produits chimiques et au-delà, pour la recherche et l'enseignement.

L'ICE, telle qu'enregistrée par la Commission européenne comprend en effet trois objectifs<sup>4</sup> :

- 1) Protéger et renforcer l'interdiction de l'expérimentation animale dans les cosmétiques : initier des changements législatifs pour protéger les consommateurs, les travailleurs et l'environnement pour tous les ingrédients cosmétiques sans expérimentation animale, à quelque fin que ce soit et à tout moment.
- 2) Transformer la réglementation de l'UE sur les produits chimiques : garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement protéger la santé humaine et l'environnement en gérant les produits chimiques sans ajouter de nouvelles exigences en matière d'expérimentation animale.
- 3) Moderniser la science dans l'UE : s'engager à présenter une proposition législative établissant une feuille de route pour supprimer progressivement toutes les

expérimentations animales dans l'UE avant la fin de la législation actuelle.

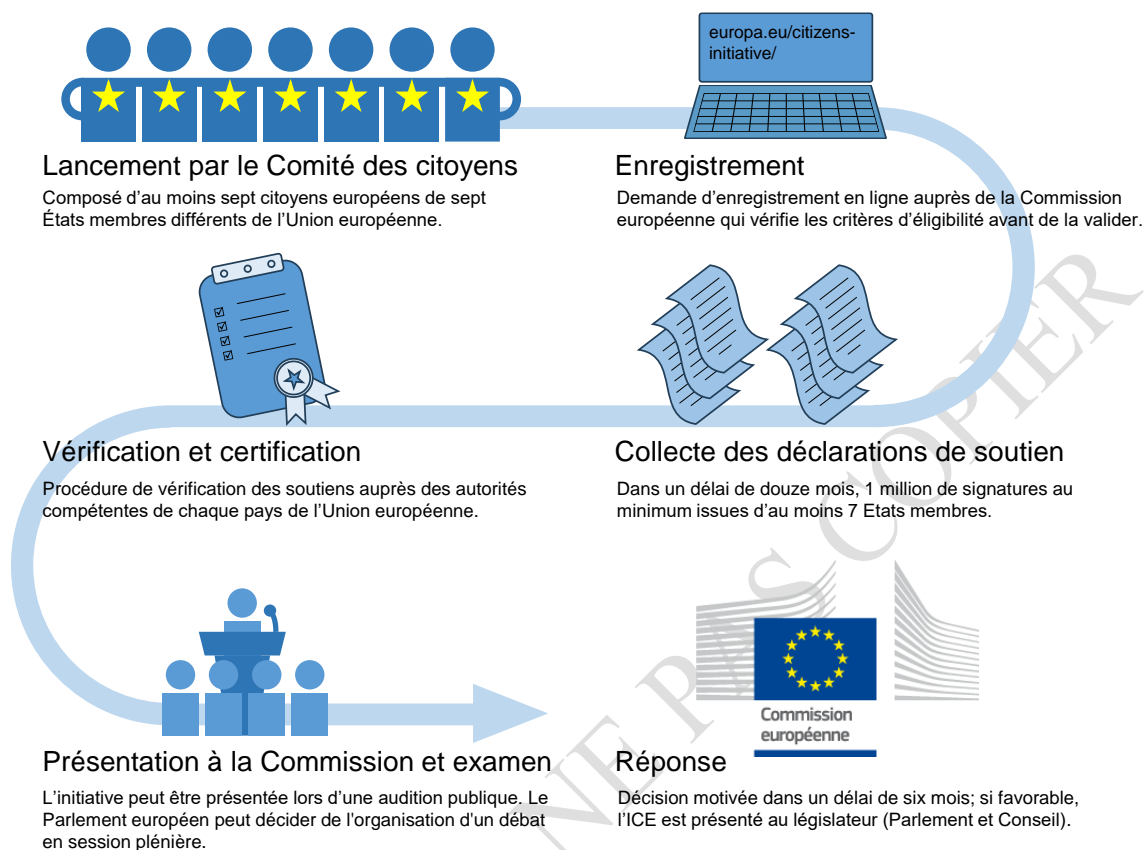
Au premier abord l'objectif 1 peut surprendre puisque l'interdiction de l'expérimentation animale pour les produits cosmétiques finis (i.e. commercialisés) est en vigueur depuis septembre 2004 et celle pour les ingrédients ou les combinaisons d'ingrédients est effective depuis mars 2009<sup>8</sup>. Depuis lors, il est également interdit de commercialiser dans l'UE des produits cosmétiques qui ont été testés sur des animaux ou pour lesquels certains ingrédients ont été testés sur des animaux et ceci quelle que soit l'origine de ces produits. Cette interdiction de mise sur le marché des cosmétiques s'applique à tous les effets sur la santé humaine testés, à l'exception des plus complexes (toxicité à doses répétées, y compris sensibilisation de la peau et cancérogénicité, toxicité pour la reproduction et toxicocinétique), pour lesquels le législateur avait prolongé le délai jusqu'en mars 2013 pour démontrer leur innocuité. La commercialisation de cosmétiques testés sur les animaux est par conséquent prohibée en Europe depuis 2013<sup>9</sup>. Cependant, pour les organisations promotrices de l'ICE, les autorités continuent d'exiger des tests sur les animaux pour les ingrédients utilisés dans les cosmétiques, alors même que l'UE dispose « d'outils non animaux aussi puissants pour garantir la sécurité » et « d'une opportunité de révolutionner la protection de l'homme et de l'environnement ». Ceci tient en partie au fait que la plupart des ingrédients utilisés dans les produits cosmétiques le sont également dans d'autres produits de consommation ou des produits industriels, ou bien qu'ils sont produits à raison d'une tonne et plus par an ; l'expérimentation animale peut alors s'avérer nécessaire pour garantir la conformité de ces produits avec les règles qui leur sont applicables, en particulier l'évaluation systématique des risques pour les salariés qui manipulent les produits et pour l'environnement.

L'objectif 2 aborde explicitement la réglementation sur les produits chimiques, que les promoteurs de l'ICE souhaiteraient voir modifiée en profondeur. En matière de produits et substances chimiques, l'UE dispose de nombreux textes visant à réguler le marché et le règlement REACH<sup>10</sup> est, parmi ceux-ci, l'un des plus emblématiques. Acte juridique transverse, REACH établit des règles auxquelles doit satisfaire tout produit chimique mis à disposition sur le marché, afin de « garantir le fonctionnement du marché intérieur et d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine ». Ce règlement exige ainsi des déclarants, c'est-à-dire les industriels et fabricants, la fourniture d'informations sur les produits afin de garantir la sécurité de leur fabrication, de leur importation et de leur utilisation. Les nombreuses annexes du règlement précisent les méthodes de production d'informations sur les dangers des substances, méthodes

qui peuvent inclure le recours à l'expérimentation animale. Il faut cependant rappeler que des dérogations aux tests sur animaux peuvent être accordées au cas par cas et que les déclarants ne sont autorisés à utiliser l'expérimentation animale qu'en dernier recours, les essais sur les animaux vertébrés devant être remplacés, dans la mesure du possible, par des méthodes alternatives. Le considérant 5 du règlement CE n°440/2008 du 30 mai 2008<sup>11</sup> rappelle en outre « il importe que les principes de remplacement, de réduction et de raffinement de l'utilisation des animaux dans les procédures soient pleinement pris en compte lors de l'élaboration des méthodes d'essai, notamment lorsque des méthodes appropriées et validées permettant de remplacer, réduire ou raffiner les essais sur les animaux deviennent disponibles. ». Outre le règlement REACH, d'autres textes réglementaires existent et sont régulièrement mis à jour ; ils concernent notamment les substances chimiques utilisées dans d'autres secteurs ou d'autres produits : règlement sur les produits biocides<sup>12</sup>, règlement sur les produits phytopharmaceutiques<sup>13</sup>, mais aussi et pas des moindres, les règlements et directives sur les médicaments à usage humain<sup>14</sup> et vétérinaire<sup>15</sup>. Avec la Directive 2010/63/UE<sup>3</sup> et l'ensemble des directives et règlements relatifs aux produits chimiques, l'Europe s'est dotée d'un arsenal législatif et réglementaire conséquent, destiné à permettre l'évaluation des effets potentiels des produits et substances sur la santé humaine, animale ou sur l'environnement. Il est important de rappeler que ces textes sont à l'origine de la création de plusieurs agences et qu'ils prévoient également le suivi et le contrôle des cosmétiques et autres produits contenant des substances chimiques, une fois commercialisés. A titre d'exemple fin 2022, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé<sup>16</sup> (ANSM) a ainsi suspendu la fabrication, la mise sur le marché, la publicité, la distribution et l'utilisation de produits cosmétiques qui contenaient un corticoïde<sup>17</sup>.

De façon inattendue et, il faut le reconnaître, particulièrement opportune, les pétitionnaires ont ajouté un troisième et dernier objectif demandant, d'ici la fin de l'actuelle législation soit juin 2024, l'établissement d'une feuille de route visant à mettre fin à l'expérimentation animale dans l'UE. Au-delà du domaine des cosmétiques, les promoteurs de l'ICE estiment que cette interdiction de l'expérimentation animale serait triplement gagnante, pour la société, pour la science et pour les animaux, selon les propos tenus lors de l'audition publique du 25 mai dernier. Cette ultime exigence a soulevé de nombreuses interrogations et des inquiétudes légitimes notamment de la part des organisations professionnelles telles que le GIRCOR<sup>18</sup> en France ou l'EARA<sup>19</sup> au niveau européen, pour lesquelles « l'interdiction de l'utilisation d'animaux en recherche se traduirait par un repli du secteur des sciences de la vie en Europe »<sup>20</sup>, un point de vue partagé par de nombreux acteurs des Sciences de la Vie.

## Qu'est-ce qu'une initiative citoyenne européenne ?



Infographie D. Gervasoni, d'après l'infographie (2021) et la fiche thématique sur l'ICE disponibles sur le site vie-publique.fr

Une initiative citoyenne européenne (ICE) est un instrument de démocratie participative, prévu par le Traité de Lisbonne, qui permet aux citoyens de l'Union européenne (UE) de proposer des modifications d'actes juridiques (règlement, directive, décision) qu'ils jugent nécessaires pour mettre en œuvre les traités de l'Union. Pour être retenue, une ICE doit porter sur l'un des domaines de compétence de la Commission européenne et recueillir au moins 1 million de signatures, avec un minimum de signataires dans au moins 7 États membres. La Commission est alors tenue d'y répondre de façon motivée dans un délai de six mois ; elle n'est cependant pas obligée de présenter une proposition législative. Depuis 2011 et l'entrée en vigueur du règlement définissant les procédures et conditions requises pour la présentation d'une ICE, 103 initiatives ont été enregistrées et 9 ont atteint le nombre de signatures requis puis ont été présentées à la Commission. Un nouveau règlement<sup>5</sup> s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et rend l'ICE plus accessible, moins bureaucratique et plus facile à concrétiser pour les organisateurs et les partisans, tout en renforçant son suivi<sup>6</sup>.

### Un parcours et une réponse très attendue de la Commission Européenne à cette ICE

Avec bien davantage de moyens par rapport à la précédente initiative (2,160,614.83 € de soutien et financements<sup>21</sup>, contre 23 651,00 € pour l'ICE Stop Vivisection), l'ICE « *Save cruelty-free cosmetics* » a suivi son chemin avec un enregistrement officiel le 30 juin 2021 (ECI(2021)000006), une phase de collecte de signatures débutée le 31 août de la même année, puis une phase de vérification des signatures conduisant à la validation de l'initiative en janvier 2023<sup>22</sup>. Les représentants de l'ICE

ont été reçus le 17 mars par Věra Jourová, vice-présidente de la Commission européenne chargée des Valeurs et de la Transparence, et Thierry Breton, commissaire européen en charge du Marché intérieur, et ont officiellement remis les signatures recueillies. La Commission Européenne a ensuite rencontré ses organisateurs pour discuter en détail de l'initiative et une audition publique s'est tenue au Parlement Européen le 25 mai 2023<sup>23</sup>, en présence d'eurodéputés des Commissions de l'Environnement, de la Santé Publique et de la Sécurité Alimentaire<sup>24</sup> (ENVI), de l'agriculture et du développement rural<sup>25</sup> (AGRI). Les

promoteurs de l'ICE ont ainsi pu débattre de l'utilisation d'animaux notamment dans le cadre d'études de toxicité, avant que la Commission ne prépare et fasse connaître sa réponse. L'initiative a ensuite été débattue lors de la session plénière du Parlement européen du 10 juillet 2023.<sup>26</sup>



Figure 2. Audition des porteurs de l'ICE "Save Cruelty-free Cosmetics" au Parlement Européen le 25 mai 2023. Capture du montage vidéo disponible sur le site internet de la Commission.<sup>23</sup>

Depuis l'enregistrement, et plus encore depuis la validation de cette nouvelle initiative, de nombreux acteurs du secteur des Sciences de la Vie se sont mobilisés, avec un écho variable suivant les États membres et les actions entreprises (lettres ouvertes, communiqués, tables-rondes, débats, rencontres avec les eurodéputés). En Allemagne par exemple, peu avant l'audition publique, l'Alliance des Organisations Scientifiques<sup>27</sup> a appelé les décideurs politiques européens à intégrer dans le débat une évaluation scientifique approfondie du potentiel et des limites des approches animales et non animales et à garder disponibles tous les outils nécessaires pour permettre des avancées médicales. Et de rappeler dans son communiqué<sup>28</sup> que « l'utilisation d'animaux est essentielle pour comprendre la fonction de systèmes biologiques complexes et pour mener des études cliniques humaines en toute sécurité et dans le respect de l'éthique ». En France, un communiqué conjoint<sup>29</sup> de l'Alliance pour les Sciences de la Vie et de la Santé (AVIESAN<sup>30</sup>) et de Care Research Netherlands (ZorgOnderzoek Nederland, ZON<sup>31</sup>), signé par de prestigieuses académies et sociétés savantes, dressait la liste des conséquences néfastes qu'aurait une interdiction totale de l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques ou le remplacement obligatoire des animaux dans la recherche : « Non seulement [cette interdiction] limiterait ou interdirait sérieusement une grande partie de la recherche en sciences de la vie d'importance cruciale en Europe, mais elle mettrait également en péril les soins de santé humaine et animale ainsi que la préservation de certaines espèces animales. Elle menacerait gravement les capacités des organismes de recherche européens, y compris les universités, à faire face aux crises sanitaires à venir, à améliorer notre compréhension des maladies

humaines et animales et, sur la base de ces connaissances, à mettre au point des diagnostics médicaux et des thérapies efficaces, des médicaments et des vaccins sûrs. Enfin, une telle interdiction provoquerait sans aucun doute une fuite des cerveaux et accélérerait la délocalisation de la recherche animale vers des pays où les normes en matière de bien-être animal sont moins strictes et moins éthiques. »<sup>32</sup>

De nombreuses organisations transnationales se sont également mobilisées en faveur de la recherche dans leur domaine. Ainsi dès mars 2023, le *European Brain Council* (EBC)<sup>33</sup>, qui fédère 58 organisations neuroscientifiques, appelait à l'engagement pour la recherche sur le cerveau et l'innovation<sup>34</sup>. Dans son communiqué<sup>35</sup>, l'EBC estimait ainsi toute interdiction prématurée et appelait à reconnaître le caractère essentiel de la recherche animale pour progresser dans la connaissance du cerveau et de ces pathologies, tout en offrant aux scientifiques le temps et les moyens de développer des méthodes alternatives viables. En mai, l'alliance *EU-LIFE*<sup>37</sup> et la Ligue Européenne des Universités de Recherche (LERU)<sup>38</sup> mettaient également en exergue l'importance des modèles animaux ainsi que les progrès accomplis au cours des dix dernières années en matière de nouvelles approches méthodologiques (NAMs) mais indiquaient qu'en dépit de leur valeur et leur sophistication, ces nouvelles méthodes étaient loin de reproduire la complexité biologique des systèmes étudiés dans les domaines de la santé et des maladies. Rappelant que la directive 2010/63/UE prévoyait déjà le remplacement complet de l'utilisation des animaux dans les domaines où cela est scientifiquement possible, et restait donc adaptée à cet objectif, le communiqué conjoint LERU-EULife<sup>39</sup> soulignait également que le financement des programmes visant à développer et améliorer les alternatives à l'expérimentation animale ne devait pas se faire au détriment des programmes de financement existants ni entraver le financement de la recherche utilisant des animaux.

### *La réponse de la Commission Européenne*

Le 25 juillet, la réponse de la Commission Européenne à l'ICE était mise en ligne<sup>36</sup>, avec une fiche d'information<sup>40</sup> et une liste de questions/réponses<sup>41</sup> disponible dans les 24 langues officielles de l'UE. Lue attentivement par l'ensemble des parties prenantes, cette réponse de 19 pages comprend une partie introductive présentant brièvement l'initiative citoyenne et l'objet de la réponse de la Commission. Dans une seconde partie sont rappelés le contexte de l'utilisation des animaux en Europe, d'un point de vue réglementaire et sectoriel, mais aussi l'investissement de l'UE dans la recherche sur les méthodes alternatives, l'enseignement et la formation, ainsi que les différents acteurs institutionnels dont

l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)<sup>42</sup> ou l'Agence Européenne des Médicaments (EMA)<sup>43</sup>. La Commission a saisi cette occasion pour présenter les progrès accomplis depuis l'initiative de 2015, avec en particulier la mise en place de la Plateforme européenne dédiée à la formation aux sciences de l'animal de laboratoire (ETP-LAS<sup>44</sup>) ou le soutien au développement et à la validation des méthodes alternatives via les activités du centre européen de référence (EUR ECVAM<sup>45</sup>), sans oublier le suivi de l'application de la Directive 20120/63/UE – laquelle prévoit sa propre révision. Dans une troisième partie la Commission Européenne détaille, objectif par objectif, son argumentaire et sa réponse.

### *Conforter l'interdiction de l'expérimentation animale pour les produits cosmétiques ?*

Sur un changement législatif visant à étendre le champ de la directive « Cosmétiques » et à éliminer le recours à l'animal dans ce domaine, la Commission affirme d'abord que l'interdiction de l'expérimentation animale pour les ingrédients cosmétiques et l'interdiction de commercialiser des produits cosmétiques contenant des ingrédients testés sur animaux sont déjà en vigueur dans le cadre du règlement actuel ; elle estime ensuite que « des changements législatifs impliqueraient de profondes révisions des textes et se traduiraient par des lacunes en termes d'information sur les risques pour les travailleurs et l'environnement ». En d'autres termes, la révision d'un seul règlement impliquerait d'en réviser tout un ensemble. Dans sa réponse, la Commission précise en outre que l'articulation entre la directive « Cosmétiques » et le règlement REACH fait actuellement l'objet d'un examen dans deux affaires intentées contre l'ECHA, dans lesquelles un déclarant s'oppose à l'obligation de réaliser des tests sur animaux. Les arrêts de la Cour Générale de l'UE sont attendus courant 2023 et la Commission s'est engagée à en tenir compte lorsqu'elle décidera de la nécessité de modifications législatives. Enfin, pour les produits cosmétiques, la Commission estime par ailleurs qu'en raison de l'absence de méthodes alternatives validées pour évaluer la sécurité des ingrédients vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement, il est encore prématuré de se passer de l'expérimentation animale.

### *Transformer la législation européenne sur tous les produits chimiques ?*

En matière de produits chimiques, l'ICE demandait à la Commission de réviser la législation européenne en veillant à ce que la protection de la santé humaine et de l'environnement n'implique pas de nouvelles exigences en matière de tests sur animaux. Reconnaissant dans cet objectif, qui recouvre pour partie le précédent, la demande d'une stratégie visant l'abandon du recours à l'animal pour l'évaluation de la sécurité de tous les produits chimiques, la

Commission s'est engagée à amorcer un travail de fond pour définir les actions et initiatives à prendre pour réduire et, à terme, éliminer l'expérimentation animale dans la législation sur les produits chimiques au sein de l'UE (dont REACH, Règlements sur les produits biocides, sur les produits phytopharmaceutiques et sur les médicaments à usage humain et vétérinaire). Annoncé pour le second semestre 2023 avec les agences impliquées (dont ECHA<sup>42</sup>, EMA<sup>43</sup>, et EFSA<sup>46</sup>), les États membres et l'ensemble des parties prenantes (ONG, recherche et industrie), ce travail devra établir les étapes nécessaires au remplacement des essais sur animaux dans l'ensemble des textes relatifs à l'évaluation de la sécurité des produits chimiques, mais aussi identifier les actions à mener pour développer et accélérer le développement, la validation et la mise en œuvre de méthodes non animales, et faciliter leur adoption. Les avancées de ces travaux devraient être présentées au premier semestre 2024, la finalisation de la feuille de route intervenant au début de la prochaine législature (2024-2029).

Que ce soit en matière de cosmétiques ou plus largement en matière de produits chimiques, la Commission rappelle que l'expérimentation animale reste le dernier recours et reconnaît le besoin de méthodes alternatives. Elle indique qu'en dépit « des progrès considérables accomplis ces dernières années dans la mise au point de méthodes de substitution, il n'est toujours pas possible de remplacer l'expérimentation animale dans l'évaluation de la sécurité des produits chimiques pour tous les paramètres (éco-)toxicologiques. »

### *Moderniser la science dans l'Union Européenne et proposer dans la loi une feuille de route visant l'élimination progressive de toutes les expérimentations animales ?*

L'ICE demandait explicitement de moderniser la science dans l'UE en supprimant progressivement toutes les expérimentations animales, y compris celles à des fins de recherche et d'éducation par le biais d'une « proposition législative établissant une feuille de route avant la fin de la législature actuelle (i.e. juin 2024) pour l'élimination progressive de toutes les expérimentations animales dans l'UE ». En réponse à cet objectif, la Commission réaffirme qu'elle partage pleinement l'objectif d'éliminer progressivement l'expérimentation animale, dès que cela sera scientifiquement possible, rappelant que cet objectif est clairement indiqué dans le considérant 10 de la directive 2010/63/UE, mais elle estime qu'une proposition législative n'est pas la bonne façon de progresser vers l'élimination progressive de toutes les expérimentations animales. Selon la Commission, des progrès seront obtenus en matière de réduction et de remplacement, non par le biais de la réglementation, mais par des programmes

existants, par des actions spécifiques, et par des investissements dans des modèles et infrastructures avancés n'utilisant pas d'animaux, lesquels nécessitent un soutien fort des États membres. Ceci est particulièrement vrai en matière d'éducation et de formation, qui sont des prérogatives des États membres, la réglementation fournissant seulement un cadre visant à protéger les animaux. De même l'adoption de méthodes alternatives validées ne pourra se faire qu'avec la participation des États membres.

Pour la Commission, fixer des objectifs en matière de réduction semble inutile dans le domaine de la recherche où « le progrès scientifique et l'innovation sont imprévisibles et reposent sur les meilleures méthodes, technologies et connaissances disponibles ». La Commission admet que « des progrès considérables ont été réalisés dans la mise au point de solutions de remplacement, mais les modèles animaux restent incontournables à l'heure actuelle pour comprendre certains processus biologiques ou physiologiques plus complexes intervenant dans la santé, la maladie et la biodiversité ». Elle rappelle aussi « qu'à ce stade, il n'est pas possible de prévoir quand des méthodes scientifiquement valables seront disponibles et capables de remplacer certaines procédures animales en recherche. Par conséquent, la fixation d'objectifs de réduction semble irréaliste et ceux-ci devraient être constamment ajustés. »

### *Ce qu'il faut retenir de la réponse de la Commission Européenne*

Dans sa conclusion, la Commission entend la demande des pétitionnaires et admet partager le point de vue selon lequel tous les essais sur animaux à des fins réglementaires devraient être progressivement supprimés, mais il s'agit selon elle d'un objectif à long terme. « A court et à moyen terme, l'expérimentation animale reste importante pour évaluer les risques des substances chimiques pour la santé humaine et l'environnement. ». La Commission s'engage toutefois à réviser, partout où cela est possible, les textes législatifs sur les produits chimiques pour encourager l'utilisation d'approches non animales, mais aussi à explorer la possibilité d'améliorer la coordination entre États membres pour réduire l'utilisation d'animaux aux fins d'essais réglementaires.

Pour atteindre l'objectif de modernisation de la science, la Commission estime nécessaire de poursuivre le développement de méthodes non animales, et elle continuera de soutenir fermement le développement d'approches alternatives par un financement approprié. Elle apporte déjà un soutien substantiel via le programme de travail 2023-2024 d'Horizon Europe<sup>47</sup> et l'Initiative en Santé Innovante (*Innovative Health Initiative*<sup>48</sup>) et propose d'inclure les alternatives à l'expérimentation animale dans

la prochaine planification stratégique d'Horizon Europe 2025-2027. La Commission s'est en outre engagée à prendre d'autres mesures visant à accélérer la réduction de l'expérimentation animale dans la recherche, l'éducation et la formation, dont certaines viseront à renforcer la coopération au sein de l'Espace Européen de la Recherche<sup>49</sup>.

La conclusion se termine par une invitation adressée aux États membres, à intensifier leurs efforts pour réduire les méthodes animales et à participer activement à l'élaboration d'approches alternatives, en particulier dans le domaine de la recherche et de l'enseignement.

### *Fin de l'histoire ?*

Toutes les demandes de l'ICE de modifier la législation et d'établir un calendrier de fin de l'expérimentation animale n'ont pas été satisfaites. A l'instar de la précédente initiative qui avait vu une saisine du Médiateur de la Commission Européenne<sup>50</sup>, il n'est pas impossible qu'un recours soit déposé par les pétitionnaires. La plupart des organisations non gouvernementales et associations pétitionnaires ont toutefois vu dans cette réponse de la Commission le « coup d'envoi d'un plan visant à supprimer progressivement l'expérimentation animale pour les produits chimiques dans toute l'Europe »<sup>51</sup>.

D'une façon générale, l'ensemble des acteurs en recherche animale dont la Ligue Européenne des Universités de Recherche<sup>52</sup> ont vu dans cette réponse argumentée de la Commission une réponse équilibrée. L'EARA a ainsi salué la réponse de la Commission : « En dépit des affirmations des pétitionnaires de l'ICE selon lesquelles la recherche sur les animaux est dépassée et prête à être remplacée, la Commission réaffirme qu'à ce stade, il n'est pas possible de prédire quand des méthodes scientifiquement valables capables de remplacer certaines procédures animales dans la recherche deviendront disponibles. Reconnaisant la nécessité de disposer de méthodes scientifiques alternatives validées, la Commission a souligné qu'elle soutiendrait les moyens d'étendre et d'accélérer les méthodes non animales (leur développement, leur validation et leur mise en œuvre), dans la mesure du possible. »<sup>53</sup>

Le *European Brain Council* a salué pour sa part « une décision sage et responsable soutenue par la communauté des chercheurs »<sup>54</sup> et s'est félicité tout particulièrement que la Commission considère qu'une proposition législative n'est pas la bonne façon d'avancer vers l'élimination progressive de toutes les expérimentations animales et qu'à juste titre, dans certains cas, le progrès scientifique et l'innovation sont imprévisibles et que la fixation d'un objectif de réduction universel pourrait ne pas tenir compte de la diversité des besoins en matière de recherche. « La

Commission reconnaît également que les modèles animaux restent inévitables à l'heure actuelle pour comprendre certains processus biologiques ou physiologiques plus complexes liés à la santé, aux maladies et à la biodiversité ».

### *Nouvelle ICE en vue ?*

Le dépassement du million de signatures pour les 2 ICE « *Stop Vivisection* » et « *Save Cruelty Free cosmetics* » est loin d'être anodin. A l'instar d'autres ICE qui ont dépassé le million de soutiens comme « *Stop Finning-Stop the trade* » (« Mettre un terme au commerce d'aïlerons de requins en Europe! »), « *Fur Free Europe* » (« Pas de fourrure en Europe »), « *Save bees and farmers !* » (« Sauvons les abeilles et les agriculteurs! ») ou d'autres qui l'ont presque atteint comme « *End The Slaughter Age* » (« Sortir de l'ère de l'abattage »), il témoigne d'une préoccupation grandissante des citoyens pour le bien-être animal et la place de l'animal dans notre société. Tirant parti d'une simplification de la procédure<sup>5</sup>, les ONG réutiliseront vraisemblablement cet instrument de démocratie participative afin d'être entendues. Elles pourraient également se montrer particulièrement attentives et critiques vis-à-vis de projets en cours. L'Europe élabore en effet des stratégies et nourrit des ambitions de plus en plus grandes en matière de science, de progrès, de sécurité et de santé pour l'homme, les animaux et l'environnement, à l'image de la « Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques - Vers un environnement exempt de substances toxiques »<sup>55</sup>, mentionnée par la Commission dans sa réponse à l'ICE « *Save Cruelty Free cosmetics* ». Cette stratégie a pour objectif de mieux protéger la santé humaine et l'environnement au sens large et vise à « interdire spécifiquement les substances chimiques les plus nocives présentes dans des produits de consommation tels cosmétiques, jouets, détergents, articles de puériculture, meubles, textiles ou encore les matériaux entrant en contact avec des denrées alimentaires, à moins qu'elles ne soient jugées essentielles pour la santé, la sécurité ou le fonctionnement de la société, ou qu'il n'existe pas de solution de remplacement ». Le Conseil Européen, co-porteur de cette stratégie, a également souligné l'importance de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens et de réduire les effets nocifs des mélanges de produits chimiques. Derrière cette volonté d'assainir un marché sans cesse croissant de substances chimiques de toutes sortes, il y a bien-sûr tout le corpus de données scientifiques montrant la présence dans le corps humain et son milieu de produits chimiques dangereux, et la nécessité de protéger les groupes dits « vulnérables » qui comprennent les femmes enceintes et allaitantes, les

enfants à naître, les nourrissons et les enfants, les personnes âgées ainsi que les personnes, travailleurs et habitants, soumis à une exposition aux substances chimiques élevée et/ou à long terme.

D'aucuns diront qu'en initiant de telles stratégies, l'Europe créé autant d'opportunités pour utiliser encore et toujours plus d'animaux. Ce serait négliger les progrès accomplis au cours des dix dernières années en matière de méthodes non-animales, les progrès futurs grâce aux investissements présents et à venir, et le fait que l'objectif ultime de ne plus recourir à l'animal, quel que soit le domaine, est d'ores-et-déjà inscrit dans la loi commune. En outre, le 16 septembre 2021, le Parlement Européen a adopté par 667 voix contre 4 une résolution visant à « accélérer la transition vers l'innovation sans recours aux animaux »<sup>56</sup>. Tout comme l'ICE « *Save cruelty-free cosmetics* », les eurodéputés demandaient un plan d'action à l'échelle de l'Union avec des objectifs ambitieux et réalisables ainsi que des calendriers pour l'élimination progressive de l'utilisation des animaux dans la recherche et les tests réglementaires. Ils demandaient aussi qu'un financement suffisant à moyen et long terme soit mis à disposition pour assurer le développement, la validation et l'introduction rapides de méthodes d'essai alternatives, notamment dans le cadre d'Horizon Europe.

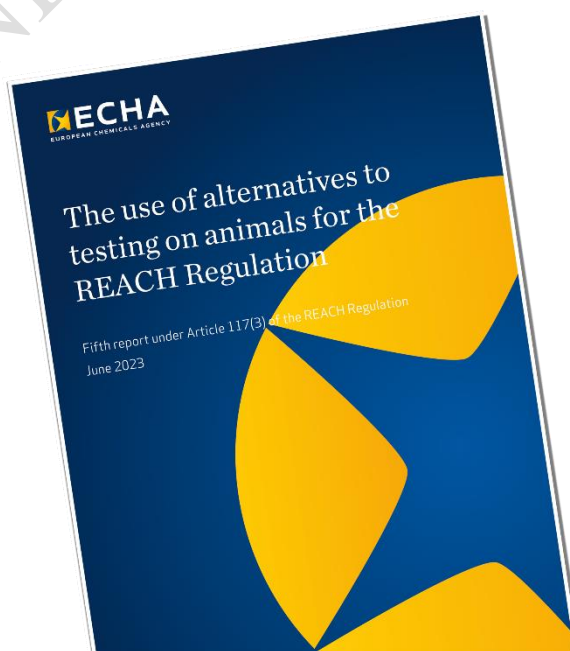


Figure 3 Couverture du cinquième rapport de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'utilisation de méthodes de substitution à l'expérimentation animale dans le cadre du règlement REACH; Le rapport constate que des progrès ont été réalisés dans l'utilisation accrue de solutions de remplacement pour recueillir des données sur les propriétés des substances, en lieu et place de l'expérimentation animale.

Jusqu'ici, la Commission Européenne tient une position relativement équilibrée. En reconnaissant que, malgré les progrès biomédicaux, les méthodes alternatives ont encore



des utilisations très limitées et que pour remplacer des procédures animales particulières, il reste difficile sinon impossible de prédire quand ces méthodes seront disponibles, l'Europe admet une fois encore que, sauf à s'interdire tout progrès en matière de santé humaine, animale et environnementale, la fin de l'expérimentation animale en son sein n'est pas pour tout de suite. Et de rappeler que le cadre qu'elle offre pour les animaux utilisés à des fins scientifiques est loin d'être aussi protecteur ailleurs dans le monde, et qu'il fait office d'exemple.

L'expérimentation animale n'est pas encore interdite. Pour autant les exigences éthiques, à commencer par la reconnaissance de l'animal comme être sensible, doivent continuer de s'imposer. Et avec elles, le devoir pour la communauté scientifique de montrer à quel point elle se sent concernée. Cela passe en premier lieu par la réflexion qui s'impose avant toute utilisation de l'animal<sup>57</sup>. La communauté scientifique doit aussi montrer qu'elle fait sien l'objectif de remplacer et réduire l'utilisation de l'animal et de rechercher activement des méthodes alternatives. Des technologies nouvelles et innovantes sont continuellement développées, et pas uniquement dans le domaine des tests et essais de sécurité des produits ; ces dernières années ont vu progresser de façon notable la modélisation informatique, l'intelligence artificielle, les cultures de cellules sophistiquées, les organes sur puce et bien d'autres méthodes alternatives. La jeune génération doit se former à l'utilisation de modèles non-animaux avancés et au partage des meilleures pratiques. En second lieu, la communauté doit s'efforcer de mettre en place une communication transparente et proactive pour expliquer les raisons et la manière dont les expériences sur les animaux sont menées. Les aspects éthiques doivent être intégrés dans cette communication, par exemple en expliquant comment la souffrance infligée aux animaux est progressivement et de plus en plus réduite. Il en va de la

confiance du public, et plus généralement de sa connaissance de l'expérimentation animale, que l'on sait encore insuffisante et souvent à l'origine d'idées fausses.

Statistiques<sup>58</sup> et bases de données des résumés non techniques<sup>59</sup> sont de plus en plus scrutées par les ONG et certaines voient dans les chiffres publiés annuellement des indicateurs d'efficacité des politiques publiques en matière de recherche animale. En l'absence de baisses tangibles des utilisations d'animaux dans les différents domaines, il est fort probable que d'autres initiatives citoyennes ou propositions parlementaires verront le jour dans un futur proche. Faut-il le craindre ? Non si l'on s'attache à

- améliorer la qualité de la recherche et la répliquabilité<sup>60</sup> des études sur animaux, en recherchant systématiquement et en adoptant les meilleures pratiques : plans expérimentaux robustes<sup>61</sup>, respect des lignes directrices<sup>62</sup> et exigences accrues en termes de bien-être aussi bien des animaux que des personnes impliquées ;
- informer le public, en usant d'un langage accessible et d'exemples concrets, pour expliquer comment et pourquoi les animaux sont utilisés en recherche. Il ne s'agit pas nécessairement de convaincre les opposants à l'expérimentation animale, mais surtout de ne pas refuser le débat et, si nécessaire, d'apporter des arguments fondés sur des preuves.

En d'autres termes, cette initiative souligne l'importance de poursuivre nos efforts de vertu, d'exemplarité et de transparence en matière d'utilisation des animaux à des fins scientifiques.

© Damien Gervasoni, 28/08/2023. L'auteur adresse de sincères remerciements à Virginie Dangles-Marie, Hervé Pointu et Véronique Corcelle pour leurs suggestions et la relecture du manuscrit.

## Références

1. Association Française des Sciences et Techniques de l'Animal de Laboratoire ; <https://www.afstal.com/>, consulté le 03/08/2023.
2. L'ICE « *Stop Vivisection* » présentée à la Commission le 3 mars 2015, avait recueilli 1 173 130 déclarations de soutien, dont 61 818 en France. [https://europa.eu/citizens-initiative/initiatives/details/2012/000007\\_fr](https://europa.eu/citizens-initiative/initiatives/details/2012/000007_fr), consulté le 31/07/2023.
3. Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ; <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:276:0033:0079:fr:PDF>, consulté le 31/07/2023 ; cette directive abrogeait la Directive précédente datant de 1986.
4. L'ICE « *Save cruelty-free cosmetics – Commit to a Europe Without Animal Testing* », en français « Pour des cosmétiques sans cruauté - S'engager en faveur d'une Europe sans expérimentation animale », a recueilli pas moins de 248 070 signatures en France ; [https://europa.eu/citizens-initiative/initiatives/details/2021/000006\\_fr](https://europa.eu/citizens-initiative/initiatives/details/2021/000006_fr), consulté le 13/12/2022.
5. Règlement (UE) 2019/788 du Parlement Européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02019R0788-20200201>, consulté le 31/07/2023.
6. Fiche thématique sur l'Union Européenne consacrée à l'ICE : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/149/1-initiative-citoyenne-europeenne>, consultée le 31/07/2023.
7. *European Coalition to End Animal Experiments* (ECEAE) <https://www.eceae.org/members.html>, consulté le 13/07/2023.
8. Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques (refonte) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1223>, consulté le 31/07/2023.

9. Voir document de travail de la Commission « *Impact assessment on the animal testing provisions in regulation (EC) 1223/2009 on cosmetics* » qui accompagne la communication faite au Conseil Européen et au Parlement sur l'interdiction de l'expérimentation animale et de la mise sur le marché des produits cosmétiques et sur l'état d'avancement des méthodes alternatives dans le domaine des cosmétiques ; <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013SC0066>, consulté le 31/07/2023.
10. *Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals* (REACH): Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:136:0003:0280:fr:PDF>, consulté le 31/07/2023.
11. Règlement (CE) n° 440/2008 de la Commission du 30 mai 2008 établissant des méthodes d'essai conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; [https://publications.europa.eu/resource/cellar/3eeb7fd9-3dfe-11ea-ba6e-01aa75ed71a1.0010.02/DOC\\_1](https://publications.europa.eu/resource/cellar/3eeb7fd9-3dfe-11ea-ba6e-01aa75ed71a1.0010.02/DOC_1), consulté le 31/07/2023.
12. Règlement (UE) N°528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ; <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:167:0001:0123:fr:PDF>, consulté le 31/07/2023.
13. Règlement (CE) N° 1107/2009 Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:309:0001:0050:FR:PDF>, consulté le 31/07/2023. A noter que ce règlement a été révisé en août 2017 pour les produits et substances à faible risque (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R1432&from=PL>, consulté le 31/07/2023).
14. Règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments ; <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX%3A32004R0726>, consulté le 31/07/2023.
15. Règlement (CE) N° 596/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2009 portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle — Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle - Quatrième partie ; <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:188:0014:0092:FR:PDF>, consulté le 31/07/2023. Ce règlement a été révisé en 2019 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0006>, consulté le 31/07/2023).
16. Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé, <https://ansm.sante.fr/>, consulté le 16/03/2023.
17. ANSM : Décision du 22 décembre 2022 portant suspension de la fabrication, de la mise sur le marché par la société Capital Joëlle Ciocco, de la publicité, de la distribution et de l'utilisation des produits cosmétiques de la marque Joëlle Ciocco Paris, ainsi que retrait de ces produits et portant suspension de la fabrication, de la mise sur le marché, de la publicité, de la distribution et de l'utilisation par la société Capital Joëlle Ciocco des produits cosmétiques préparés spécifiquement et des produits contenant la substance bétaméthasone ; <https://ansm.sante.fr/actualites/decision-du-22-decembre-2022-suspension-et-retrait-de-produits-cosmetiques-de-la-marque-joelle-ciocco-paris>, consulté le 16/03/2023.
18. Groupe Interprofessionnel de Réflexion et d'Information sur la Recherche : article en ligne du 1/9/2022 « Initiative citoyenne européenne pour des cosmétiques sans cruauté : de quoi parle-t-on exactement ? » <https://www.gircor.fr/initiative-citoyenne-europeenne-pour-des-cosmetiques-sans-cruaute-de-quoi-parle-ton-exactement/>, consulté le 13/12/2022.
19. *European Animal Research Association*, <https://www.eara.eu>, consulté le 01/02/2023.
20. Article en ligne du 25/5/2023 par Kirk Leech sur le site de l'EARA <https://www.eara.eu/post/eara-statement-major-implications-for-public-health-biomedical-research-from-phase-out-petition>, consulté le 22/07/2023. Traduction en français par l'auteur.
21. [https://europa.eu/citizens-initiative/initiatives/details/2021/000006\\_en](https://europa.eu/citizens-initiative/initiatives/details/2021/000006_en), consulté le 31/07/2023.
22. Communiqué de presse de la Commission Européenne annonçant la validation de l'ICE (en anglais), le 26/02/23 ; [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/mex\\_23\\_382](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/mex_23_382), consulté le 01/02/2023.
23. Audition des porteurs de l'ICE "Save Cruelty-free Cosmetics" au Parlement Européen le 25 mai 2023. [https://multimedia.europarl.europa.eu/en/video/european-citizens-initiative-save-cruelty-free-cosmetics-commit-to-a-europe-without-animal-testing-extracts-from-the-event-and-statements-envi-agri-and-peti-committees\\_I241450](https://multimedia.europarl.europa.eu/en/video/european-citizens-initiative-save-cruelty-free-cosmetics-commit-to-a-europe-without-animal-testing-extracts-from-the-event-and-statements-envi-agri-and-peti-committees_I241450), consulté le 17/06/2023.
24. Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, <https://www.europarl.europa.eu/committees/fr/envi/home/highlights>, consulté le 31/07/2023.
25. Commission de l'agriculture et du développement rural, <https://www.europarl.europa.eu/committees/fr/agri/home/highlights>, consulté le 31/07/2023.
26. Retransmission en ligne : [https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/webstreaming/peti-envi-agri-committee-meeting\\_20230525-0900-COMMITTEE-ENVI-AGRI-PETI](https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/webstreaming/peti-envi-agri-committee-meeting_20230525-0900-COMMITTEE-ENVI-AGRI-PETI), consulté le 31/07/2023.
27. *Allianz der Wissenschaft Organisationen* : <https://www.allianz-der-wissenschaftsorganisationen.de/en/>, consulté le 31/07/2023
28. Press Release No. 17 | 23 May 2023 « *European Citizens' Initiative: Alliance of Science Organisations in Germany calls for science-based discussion on animal and non-animal approaches in research* », [https://www.dfg.de/en/service/press/press\\_releases/2023/press\\_release\\_no\\_17/index.html?mc\\_cid=ebfc7ea8ba](https://www.dfg.de/en/service/press/press_releases/2023/press_release_no_17/index.html?mc_cid=ebfc7ea8ba), consulté le 31/07/2023.
29. En anglais, [https://www.zonmw.nl/sites/zonmw/files/2023-07/AVIESAN\\_ZonMw\\_Joint\\_Statement\\_ECI\\_Animal\\_Research.pdf](https://www.zonmw.nl/sites/zonmw/files/2023-07/AVIESAN_ZonMw_Joint_Statement_ECI_Animal_Research.pdf), consulté le 13/07/2023.
30. Alliance pour les Sciences de la Vie et de la Santé, <https://www.aviesan.fr/>, consulté le 13/07/2023.
31. ZorgOnderzoek Nederland, ZON, *Care Research Netherland*, <https://www.zonmw.nl/en>, consulté le 13/07/2023.
32. Traduction française par l'auteur d'un extrait du communiqué.
33. « *European Brain Council Statement on the Use of Animals in Scientific Research* » Communiqué du 15/3/2023 ; <https://www.braincouncil.eu/>, consulté le 23/5/2023.
34. Engagement pour la Science : La Recherche sur le Cerveau et l'Innovation dans l'UE <https://www.braincouncil.eu/wp-content/uploads/2023/07/Pledge-for-Science-Updated-2507.pdf>, consulté le 31/05/2023.
35. <https://www.braincouncil.eu/wp-content/uploads/2023/05/EBC-Animal-Research-Statement.pdf>, consulté le 31/05/2023.

36. Communication from the Commission on the European Citizens' Initiative (ECI) 'Save cruelty-free cosmetics – Commit to a Europe without animal testing' ; [https://single-market-economy.ec.europa.eu/publications/communication-commission-european-citizens-initiative-eci-save-cruelty-free-cosmetics-commit-europe\\_en](https://single-market-economy.ec.europa.eu/publications/communication-commission-european-citizens-initiative-eci-save-cruelty-free-cosmetics-commit-europe_en), consulté le 25/07/2023.
37. EU-LIFE est une alliance d'instituts de recherche européens indépendants dans le domaine des sciences de la vie. Parmi ses quinze membres figurent le *Max Delbrück Center* (Berlin), l'*Institut Curie* (Paris), le *Netherlands Cancer Institute* (Amsterdam), *Biotech Research and Innovation Centre* (Copenhague) et l'*Instituto Gulbenkian de Ciência* (Lisbonne). <https://eu-life.eu/>, consulté le 24/08/2023.
38. Ligue Européenne des Universités de Recherche (*League of European Research Universities*, LERU) est un réseau européen de 23 universités de recherche intensive réparties dans 12 pays; <https://www.leru.org/>, consulté le 26/07/2023.
39. Communiqué conjoint LERU/EU-LIFE (en anglais): [https://eu-life.eu/sites/default/files/2023-07/Joint%20Statement%20animal%20experimentation%20EU\\_12Jul.pdf](https://eu-life.eu/sites/default/files/2023-07/Joint%20Statement%20animal%20experimentation%20EU_12Jul.pdf), consulté le 24/05/2023.
40. Fiche d'information « *Factsheet summarising Commission's response to the European citizens' initiative 'Save cruelty-free cosmetics – Commit to a Europe without animal testing'* », [https://single-market-economy.ec.europa.eu/publications/factsheet-summarising-commissions-response-european-citizens-initiative-save-cruelty-free-cosmetics\\_fr](https://single-market-economy.ec.europa.eu/publications/factsheet-summarising-commissions-response-european-citizens-initiative-save-cruelty-free-cosmetics_fr), consulté le 25/07/2023.
41. Questions et réponses - Réponse de la Commission à l'initiative citoyenne européenne (ICE) intitulée «Pour des cosmétiques sans cruauté - S'engager en faveur d'une Europe sans expérimentation animale», [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/QANDA\\_23\\_3995](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/QANDA_23_3995), consulté le 25/07/2023.
42. Agence Européenne des Produits Chimiques, <https://echa.europa.eu/fr/>, consulté le 31/07/2023.
43. Agence Européenne des Médicaments, <https://www.ema.europa.eu/en>, consulté le 31/07/2023.
44. *Education and Training Platform for Laboratory Animal Science*, <https://learn.etplas.eu/>, consulté le 31/07/2023.
45. *EU Reference Laboratory for alternatives to animal testing* (EURL ECVAM), [https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eu-reference-laboratory-alternatives-animal-testing-eurl-ecvam\\_en](https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eu-reference-laboratory-alternatives-animal-testing-eurl-ecvam_en), consulté le 31/07/2023.
46. Autorité Européenne de Sécurité des Aliments, <https://www.efsa.europa.eu/fr>, consulté le 31/07/2023.
47. Site français du programme européen pour la recherche et l'innovation : <https://www.horizon-europe.gouv.fr/>, consulté le 31/07/2023.
48. Site de l'Initiative en Santé Innovante (en anglais), <https://www.ih.europa.eu/>, consulté le 31/07/2023.
49. Site de l'ERR, <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/european-research-area/>, consulté le 31/07/2023.
50. Voir la décision rendue le 18 avril 2017, [http://www.stopvivisection.eu/sites/default/files/decision\\_201601609\\_20170418\\_142629.pdf](http://www.stopvivisection.eu/sites/default/files/decision_201601609_20170418_142629.pdf), consulté le 31/07/2023.
51. Communiqué de One Voice « La Commission européenne soutient une suppression « progressive » de l'utilisation d'animaux dans les tests chimiques, mais ignore les cosmétiques » du 26/07/2023, <https://one-voice.fr/fr/blog/la-commission-europeenne-soutient-une-suppression-progressive-de-lutilisation-danimaux-dans-les-tests-chimiques-mais-ignore-les-cosmetiques.html>, consulté le 27/07/2023.
52. Communiqué de presse conjoint LERU/EU-LIFE « LERU et EU-LIFE applaudissent la Commission européenne pour son approche raisonnable de la recherche animale » du 26/07/2023 ; <https://www.leru.org/news/joint-press-release-leru-and-eu-life-applaud-the-european-commission-for-a-sensible-approach-regarding-animal-research>, consulté le 31/07/2023.
53. Communiqué de presse de l'EARA du 25/07/2023, <https://www.eara.eu/post/eara-welcomes-the-rejection-of-eu-reduction-targets-for-animal-research-by-commission>, consulté le 26/07/2023. Traduction en français par l'auteur.
54. Déclaration de l'EBC sur la réponse de la Commission européenne à l'initiative citoyenne européenne (ICE) "*Save Cruelty-free Cosmetics - Commit to a Europe without Animal Testing*" (en anglais) du 25/07/2023 ; <https://www.braincouncil.eu/european-brain-council-statement-on-the-european-commissions-response-to-the-european-citizens-initiative-eci-save-cruelty-free-cosmetics-commit-to-a-europe-without-animal-test/>, consulté le 26/07/2023.
55. Stratégie sur les produits chimiques pour une UE plus durable et sans substances toxiques – Infographie : <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/eu-chemicals-strategy/> consulté le 31/07/2023.
56. Résolution sur les plans et mesures visant à accélérer le passage à une innovation sans recours aux animaux dans la recherche, les essais réglementaires et l'enseignement, [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0387\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0387_FR.pdf), consulté le 21/09/2021.
57. Charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale, [https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content\\_migration/document/1\\_Charte\\_nationale\\_portant\\_sur\\_l\\_ethique\\_de\\_l\\_experimentalati\\_on\\_animale\\_243579\\_1417161.pdf](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/1_Charte_nationale_portant_sur_l_ethique_de_l_experimentalati_on_animale_243579_1417161.pdf), consulté le 03/08/2023.
58. ALURES - *Animal Use Reporting - EE System - EU Statistics database on the use of animals for scientific purposes under Directive 2010/63/EU*, [https://webgate.ec.europa.eu/envdataportal/content/alures/section1\\_number-of-animals.html](https://webgate.ec.europa.eu/envdataportal/content/alures/section1_number-of-animals.html), consulté le 31/07/2023.
59. ALURES – *EU NTS database on the use of animals for scientific purposes under Directive 2010/63/EU*, <https://webgate.ec.europa.eu/envdataportal/web/resources/alures/submission/nts/list>, consulté le 31/07/2023.
60. Ioannidis JP (2005) *Why most published research findings are false*. PLoS Med. 2(8):e124. <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.0020124>, consulté le 31/07/2023.
61. *Experimental Design Assistant* (EDA), <https://eda.nc3rs.org.uk/>, consulté le 03/08/2023.
62. Lignes Directrices PREPARE, <https://norecopa.no/prepare/>, consulté le 03/08/2023.